



Déclaration préalable pour extension d'une construction existante

Par **telig**, le **15/02/2008** à **14:26**

Une déclaration préalable apparaît aujourd'hui suffisante pour réaliser une extension sur une construction existante (maison individuelle) tant que la surface à construire reste = 20m² SHOB.

Nous avons 2 projets d'agrandissement de chacun 20m² SHOB pour notre maison individuelle, l'ensemble restant inférieur à 170m SHON. Une véranda et un agrandissement de la buanderie.

A-t-on le droit de déposer coup sur coup 2 déclarations préalables ? Y a t il un délai minimum entre 2 déclarations préalable ?

Faut-il déposer un permis de construire pour l'ensemble ?